

**DATE :** 1 novembre 2019

N° 2019-21

**CATÉGORIE :** PLACEMENTS

**DESTINATAIRES :** Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux et comptes nationaux

**OBJET :** Changement apporté au calcul et à la perception des frais d'assurance pour les FPG

## **Annonce**

L'Empire Vie est heureuse d'annoncer un changement apporté au calcul et à la perception des frais d'assurance pour les fonds de placement garanti (FPG). Ce changement s'appliquera à tous les produits de FPG (FPG 75/75, 75/100 et 100/100) pour les nouveaux contrats et les contrats existants.

## **Changement apporté au calcul et à la perception des frais d'assurance pour les FPG**

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, l'Empire Vie changera la façon de calculer et de percevoir les frais d'assurance pour tous les contrats de FPG afin de s'aligner avec les pratiques courantes du secteur. Les frais d'assurance des FPG seront calculés et perçus à même la valeur liquidative de chaque fonds. À l'avenir, la valeur liquidative du fonds inclura dans le ratio des frais de gestion tous les coûts associés au fonds (frais de gestion, charges d'exploitation et frais d'assurance) afin d'offrir aux clients une meilleure évaluation du rendement de leurs fonds distincts au sein de leurs produits de FPG.

## **Répercussions sur les relevés de placement des clients**

Les clients continueront à voir les frais d'assurance de leurs FPG prélevés par rachats de parts pour les mois de juillet à octobre 2019 sur leur relevé semestriel des placements du 31 décembre 2019. Pour les mois de novembre et décembre 2019, les clients ne verront pas de déduction des frais d'assurance pour leurs FPG sur leur relevé, puisque les frais d'assurance seront inclus dans la valeur liquidative du fonds à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019. À compter du relevé semestriel du 30 juin 2020, aucuns frais d'assurance pour les FPG ne paraîtront comme transaction mensuelle sur les relevés des clients.

## **Documents à remettre au point de vente**

Nous avons déjà mis à jour les documents à remettre au point de vente afin d'inclure ce changement dans le cadre du lancement des 8 nouveaux fonds de FPG le 23 octobre 2019. Vous pouvez commander ces documents au [www.empire.ca/fr/advisor](http://www.empire.ca/fr/advisor).

## **Avis à l'intention des clients**

- Les clients actuels des FPG recevront un exemplaire de l'addenda à la brochure documentaire et avenant aux dispositions du contrat de FPG avec leur relevé semestriel des placements du 31 décembre 2019.
- Nous publierons le 1<sup>er</sup> novembre 2019 un avis expliquant les changements sur le site Web à l'intention des consommateurs de l'Empire Vie.

## **Compétence**

Mike Stocks, vice-président et chef du marketing